

Paris, le 7 Juillet 1967

Direction du Cabinet

N° 347/DIRCAB

*Le Président de la République*

Monsieur le Ministre,

Il avait été convenu lors de l'échange de lettres du 25 Janvier 1967 entre M. COUVE de MURVILLE et moi-même que les négociations sur la mise en exploitation des gisements d'uranium nigériens seraient entreprises sans tarder. Les travaux qui se sont poursuivis depuis lors ont permis de définir le cadre juridique de cette exploitation.

Pour sa part, mon Gouvernement a préparé un régime fiscal particulier à l'uranium, adapté aux conditions prévisibles de l'extraction et du traitement de ce minerai au Niger. Ce régime s'appliquera en particulier à la société qui exploitera le gisement Arlette. Il prévoit l'institution d'un impôt de 40,5% sur les bénéfices de la société, d'une taxe de 16% sur les dividendes ainsi que d'une redevance minière de 4,50% venant en acompte sur l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. En outre, un droit de sortie de 1% sur la valeur de l'uranium sera acquitté par la société exploitant le gisement Arlette. Je compte

Son Excellence  
M. Maurice SCHUMANN  
Ministre d'Etat chargé de la  
Recherche Scientifique et des  
Questions Atomiques et Spatiales

.../...

P A R I S

soumettre prochainement ce projet au Parlement nigérien puis faire prendre un arrêté agréant cette société au bénéfice du régime fiscal de longue durée prévu par ce projet de loi.

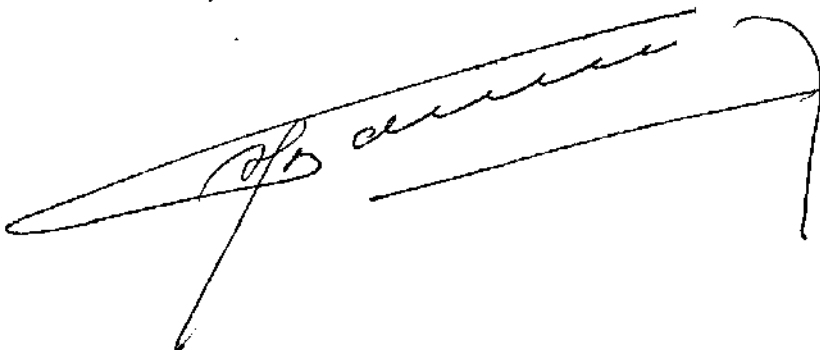
Mon Gouvernement a par ailleurs signé avec le C.E.A. un protocole aux termes duquel le Niger détiendra dans le capital de la société d'exploitation une participation de 15% qu'il pourra porter à 20%. De leur côté, le C.E.A. et les compagnies privées détiendront respectivement 45 et 40% du capital, le C.E.A. s'engageant à ce que soit cédé au Niger le complément d'actions nécessaire au cas où sa participation serait portée à 20%. Ce document précise également les modalités selon lesquelles la société vendra par priorité sa production au C.E.A. de même que les engagements d'achat de ce dernier. Je précise que le C.E.A. pourra exercer un droit de préemption à prix et conditions équivalents à ceux offerts par des tiers, sur la production excédant le contrat à long terme. Il est aussi convenu que toute cession d'actions à des tiers étrangers aux deux pays ou sous le contrôle de capitaux étrangers aux deux pays est subordonnée à l'accord exprès du Niger et du C.E.A.

Enfin une convention d'établissement définira les conditions de l'exploitation en contrepartie des investissements qui seront effectués. Elle sera conclue entre mon Gouvernement et la société dès que celle-ci sera constituée, c'est-à-dire avant le 31 Décembre 1967.

.../...

L'exploitation de ces nouvelles ressources de mon pays va donc pouvoir commencer comme j'en avais la préoccupation, dans les délais dont nous étions convenus.

Je suis pour ma part convaincu que cette entreprise menée en commun ne pourra que renforcer la coopération confiante et dynamique entre le Niger et la France./.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Diiori Hamani', written over a horizontal line. The signature is stylized and slanted upwards to the right.

DIORI HAMANI

*Le Ministre d'Etat*  
*chargé de la Recherche Scientifique*  
*et des Questions Atomiques et Spatiales*

Paris, le 7 Juillet 1967.

2, Rue Royale (8) 013-11-60

Monsieur le Président,

Par lettre du 7 Juillet, vous m'avez fait part de l'achèvement des études qui ont permis d'établir un cadre juridique pour la mise en exploitation des gisements d'uranium au Niger.

Il s'agit en premier lieu d'un régime fiscal adapté aux conditions prévisibles de l'extraction et du traitement du minerai d'uranium au Niger. Je prends acte de votre intention de déposer prochainement devant le Parlement nigérien un projet de loi comportant les dispositions fiscales que vous m'avez exposées et de faire agréer la société d'exploitation du gisement Arlette au bénéfice du régime fiscal de longue durée prévu par ce projet de loi.

Pour sa part, le Gouvernement français a autorisé la signature par le Commissariat à l'Energie Atomique d'un protocole aux termes duquel le Niger détiendra dans le capital de la dite société une participation de 15% qu'il pourra porter à 20% tandis qu'initialement, le C.E.A. détiendra 45% du capital et les compagnies privées 40%.

Je relève que ce protocole précise les modalités selon lesquelles la société vendra par priorité sa production au C.E.A. de même que les engagements d'achat de ce dernier,

Son Excellence  
Monsieur DIORI HAMANI  
Président de la République  
du Niger

.../...

et je prends acte de la reconnaissance d'un droit de préemption à son bénéfice. Je relève également que toute cession d'actions à des tiers étrangers aux deux pays ou sous un contrôle de capitaux étrangers aux deux pays est subordonnée à l'accord exprès de la République du Niger et du Commissariat à l'Energie Atomique.

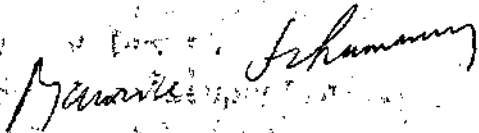
Je note enfin qu'une convention d'établissement définissant les conditions de l'exploitation en contre-partie des investissements qui seront effectués sera conclue entre le Gouvernement de la République du Niger et la société dès que celle-ci sera constituée, c'est-à-dire avant le 31 Décembre 1967.

Comme vous-même, je me félicite de la mise en place, dans les délais convenus, du cadre juridique dans lequel se situera le nouveau domaine de la coopération entre nos deux pays que constitue la mise en valeur en commun de l'uranium nigérien. La réussite du développement de cette mine nouvelle sera le résultat de l'oeuvre commune associant la République du Niger, le C.E.A., inventeur du gisement, et les groupes privés français intéressés à cette mise en valeur.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Pour copie certifiée conforme  
à l'original.

Paris, le 7 Juillet 1967.

  
Maurice SCHUMANN

Ministre d'Etat

chargé de la Recherche Scientifique  
et des Questions atomiques et Spatiales

*Le Ministre d'Etat*  
*chargé de la Recherche Scientifique*  
*et des Questions Atomiques et Spatiales*

Paris, le 7 Juillet 1967.

2, Rue Royale (8) 073-11-60

Monsieur le Président,

Je tiens à vous assurer que je suis le premier à me féliciter de l'heureux aboutissement des négociations entre nos deux pays concernant l'exploitation des gisements d'uranium découverts par le Commissariat à l'Energie Atomique au Niger, et des accords qui viennent d'intervenir à ce sujet entre votre gouvernement et le nôtre.

Dans le domaine plus particulier de la Recherche Scientifique et Technique, qui est celui de mon Département, je désire insister sur le fait que je veillerai particulièrement à ce que la nouvelle société dans laquelle le Commissariat à l'Energie Atomique a une part importante fasse l'effort maximum pour la formation du personnel spécialisé pour la prospection, l'extraction du minerai et la préparation des concentrés d'uranium, et dispose de moyens de laboratoires suffisants pour être en mesure d'effectuer les analyses de minéraux divers que le Niger serait appelé à lui demander.

Je suis d'autre part disposé à ce que toute la coopération possible vous soit apportée, notamment quant aux applications de l'énergie nucléaire en matière de médecine, d'agriculture et d'élevage, applications qui paraissent devoir être dans l'immédiat les plus intéressantes pour le Niger.

Son Excellence

Monsieur DIORI HAMANI

Président de la République

du Niger

.../...

